

refuse aux pêcheurs licenciés des autres comtés qui entourent le lac Saint-Pierre le droit de pêcher dans les eaux du comté de Richelieu? 2. Le gouvernement a-t-il autorisé N. Lavallée, garde-pêche du district de Richelieu, d'adresser aux pêcheurs licenciés des comtés voisins la notification suivante :

“ AVIS.

“ Il est strictement défendu de venir pêcher dans le comté de Richelieu.

“ Par ordre du garde-pêche.

“ Sous peine d'amende, ne pouvant vous donner les licences.

“ (Signé), N. LAVALLÉE.

“ *Garde-pêche.*

3. Le gouvernement a-t-il été informé que le dit N. Lavallée a refusé et refuse encore d'accorder des licences de pêche dans les eaux du comté de Richelieu aux pêcheurs munis ou non de licences pour pêcher dans les eaux des comtés voisins, et a refusé le prix de telles licences ?

Si oui, quelles mesures le gouvernement se propose-t-il d'adopter pour mettre fin aux abus de pouvoir dont le dit N. Lavallée se rend coupable depuis sa nomination au poste de garde-pêche pour le comté de Richelieu ?

M. TUPPER : Le département des pêcheries a été informé, il y a quelques jours, des difficultés qui ont été soulevées dans le district du garde-pêche Lavallée, relativement à l'émission des permis de pêche sur le lac Saint-Pierre. Le département n'a pas autorisé M. Lavallée à donner l'avis qui vient d'être mentionné. Le département ne sait pas que le garde-pêche Lavallée a refusé et refuse encore d'accorder des permis de pêche dans les eaux du comté de Richelieu aux pêcheurs possédant ou nom des permis de pêcher dans les eaux des comtés voisins, et de recevoir des honoraires pour les dits permis. M. Lavallée a été requis de donner des explications sur sa conduite, et sur la réception de son rapport, des mesures seront prises en conséquence.

VOLONTAIRES DE WELLINGTON, C.-A.

M. GORDON : La solde de la milice active appelée ostensiblement par le lieutenant-colonel Holmes pour prêter main-forte au pouvoir civil à Wellington, le 5 août dernier, a-t-elle été garantie avant le départ des troupes de Victoria ? Si oui, par qui, et qui l'a payée ? Les frais de cette expédition militaire ont-ils été payés par une municipalité, et laquelle ?

Si le département n'a aucun détail sur ces paiements, comme semble l'indiquer la réponse déposée sur le bureau de cette chambre, le ministre de la milice voudrait-il demander des réponses par télégramme aux questions suivantes :—

Quelle personne ou personnes se sont-elles rendues responsables du paiement de la milice active commandée par le lieutenant-colonel Holmes qui a été appelée à Wellington le 5 août dernier ? Cette garantie, s'il en est, couvre-t-elle les frais de transport, le loyer des wagons de chemins de fer qui ont servi de quartiers à la force pendant son séjour à Wellington, la pension et le logement des officiers et la pension des soldats à l'hôtel à Wellington, et les couvertures et autres effets de campement requis par la troupe durant son séjour à cet endroit ? Si oui, par qui cette garantie a-t-elle été donnée et quel est le nom de la personne ou des personnes dans chaque cas ?

2. Quel montant a été payé à la compagnie du chemin de fer d'Esquimalt à Nanaimo pour transport, et pour l'usage de ses wagons qui ont servi de quartiers aux troupes pendant leur séjour à Wellington ?

3. Quel montant a été payé pour la pension et le logement des officiers et pour la pension des soldats à l'hôtel Wellington ?

4. Quel montant a été payé pour le service actif des officiers et des hommes ? Quel montant a été payé au lieu de subsistance ?

5. Quel montant a été payé pour couvertures et autres effets de campement pendant le séjour des troupes à Wellington ?

6. Quelque somme ou sommes ont-elles été payées soit aux officiers ou aux hommes au-dessus des taux réglementaires pour le service actif ? Si oui, quel est le montant et à qui a-t-il été payé ? Quelles autres informations peuvent être données par le lieutenant-colonel Holmes au sujet de cette affaire ?

Sir ADOLPHE CARON : En réponse à la première question, je puis dire que la solde a été garantie par R. Dunsmuir et Fils avant le départ des troupes de Victoria. Je ne puis dire qui les a payées. Je ne sais pas si les frais de cette expédition ont été payés par une municipalité. En réponse à la deuxième question, je puis déclarer que la garantie donnée par R. Dunsmuir et Fils couvrirait tous les frais raisonnables se rattachant à l'expédition militaire faite à Wellington. En réponse à la troisième question, je puis dire que les frais n'ayant pas été payés par le gouvernement, je ne puis dire quel montant a été payé.

Aucun compte n'a été payé pour pension et logement des officiers, et pour la pension des hommes à l'hôtel Wellington. Le montant payé pour le service actif des officiers et des hommes de la brigade de l'artillerie de garnison de la Colombie-Anglaise, pour transport, etc., a été de \$198.08. Rien n'a été payé pour le détachement de la batterie “C.” Il y avait un petit compte de \$4 pour l'officier commandant, et un autre de 75 centins pour son maître canonnier, qui ont été payés. Les reçus des personnes qui ont reçu de l'argent ont été envoyés à MM. Dunsmuir et Fils. Quant à la sixième question, je ne sais pas quel montant a été payé pour couvertures ou autres effets de campement pendant le séjour de la troupe à cet endroit, vu qu'aucun compte n'a été présenté pour ces items. Je ne sache pas qu'aucune autre somme que celles que je viens de mentionner ait été payée. Le compte de la solde à payer a été fait sous la surveillance de l'adjutant-général et il était rigoureusement d'accord avec les règlements.

M. LAURIER : L'honorable ministre dit-il qu'il ne sait pas par qui l'argent a été payé ?

Sir ADOLPHE CARON : Le département ne le sait jamais, excepté lorsque l'argent est payé par l'officier commandant.

M. LAURIER : Alors, dans le présent cas, il n'a pas été payé par l'officier commandant ?

Sir ADOLPHE CARON : Non ; il a été payé à l'officier commandant.

M. LAURIER : Et l'honorable ministre ne peut dire par qui l'argent a été payé ?

Sir ADOLPHE CARON : Je vois qu'il a été payé par MM. Dunsmuir et Fils, et je ne puis dire rien de plus.